

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE****Séance du 1^{er} février 2021****Périmètre Délimité des Abords (PDA) suite à classement du Monument aux Morts
14-18 et révision du PLU****Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 28****Nombre d'exprimés : 28****Date convocation 26/01/2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à ANSOLIA, le premier février deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET (arrivée au point n°8), Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Pascale ANTHOINE, Céline BABUS, Linda BEGGUI (arrivée au point n°3), Ludivine CHIERICI, Christophe DEBIZE, Sandrine DEMANECHÉ, Stéphane DUTHEIL, Ouda MECHAIN, Roseline MHARI AGOURRAME, Christophe MONTANTEME, Karim OUARDI, Aurore PELISSIER, Bruno PONNET, Gilbert PRIGENT, Carine RANSEAU, Pierre REBUT, Didier RICHERD, Emmanuelle SCHARFF, Alexis VERMOREL

Absent excusé : Fabrice MORICHON

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Alexis VERMOREL est désigné secrétaire de séance.

Jean-Luc LAFOND expose qu'en date du 24 juin 2019 le conseil municipal a donné un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) suite au classement au titre des Monuments Historiques du Monument aux morts 14-18 pour permettre ainsi de valider ce périmètre avant l'arrêt du nouveau PLU pour pouvoir l'intégrer à ce dernier.



Vous trouverez ci-dessous l'historique du classement du Monument aux morts 14-18 Place de la République :

Par courrier du 24 janvier 2018, la DRAC informait la commune que suite à la sélection des Monuments aux Morts les plus emblématiques liés au centenaire de la Première Guerre Mondiale, le Monument aux Morts commémoratif de ce conflit situé Place de la République, a été retenu en raison de son intérêt patrimonial afin d'être protégé au titre des Monuments Historiques.

Cette information a été présentée au Conseil Municipal du 28 mai 2018 et qui ne s'est pas opposé à ce classement pour la sauvegarde de ce patrimoine historique, de reconnaissance et de témoignage du passé.

Néanmoins, il a souhaité qu'il n'y ait pas de servitude supplémentaire liée à ce classement car le territoire de ANSE est déjà réglementé par un Site Patrimonial Remarquable (anciennement AVAP approuvée le 7 décembre 2015) ainsi que par un Périmètres de Protection Modifiés.

Le dossier est passé en commission régionale du patrimoine et de l'architecture le 11 décembre 2018 en vue de son inscription au titre des monuments historiques.

En date du 13 mars 2019, le Préfet de Région a, par arrêté préfectoral n° 19-070, inscrit au titre des monuments historiques, le monument aux morts 14-18.

Par conséquent et pendant la période transitoire, le service de l'UDAP (Bâtiments de France) doit être consulté pour tous les projets situés à l'intérieur du périmètre de 500 mètres de rayon autour du monument historique et doivent recevoir l'avis de l'architecte des bâtiments de France du fait que ce dernier ne bénéficie pas encore de Périmètre Délimité des Abords (ex PPM).

Par courrier du 18 décembre 2020, le service de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) a informé la mairie qu'une délibération devait à



nouveau être prise entre l'arrêt du projet du PLU qui date du 21 septembre 2020 et le début de l'enquête publique prévue fin février / début mars.

- Oui l'exposé
- Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents

1°) REITERE SON AVIS FAVORABLE sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour mise également à l'enquête publique

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-Préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET

